

DES DIRECTION GENERALE DOUANES

CIRCULAIRE N° 893 / DU 03 JUIN 1998

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

OBJET : Application du Tarif

REF. : Ordonnance 98-112
du 06/03/98

J'ai l'honneur de préciser à l'ensemble des services et des usagers, qu'en application des dispositions de l'Ordonnance 98-112 du 6 mars 1998, les exonérations des droits et taxes accordées dans le cadre d'ordonnances ou de lois antérieures à l'ordonnance précitée, sont supprimées.

En conséquence, les marchandises qui bénéficiaient par le passé de ces exonérations sont désormais assujetties à une taxation préférentielle de 5%.

Toutefois, pour tenir compte des engagements de l'Etat, la suppression précitée ne concerne pas les exonérations prévues dans le cadre :

- des franchises diplomatiques,
- des exonérations prévues dans les conventions signées par l'Etat de Côte d'Ivoire,

.../...

2/-

- des exonérations prévues dans les codes minier et pétrolier,
- des exonérations prévues dans le cadre des douze (12) projets d'infrastructures d'intérêt général à financement privé,
- des intrants servant à la fabrication de produits finis taxés au taux zéro dans la nomenclature tarifaire du système harmonisé de l'UEMOA (les intrants de médicaments délivrés par exemple)

Je précise que les dispositions de l'ordonnance n'ont pas pour effet de supprimer les exonérations déjà accordées dans le cadre du bénéfice du code des investissements.

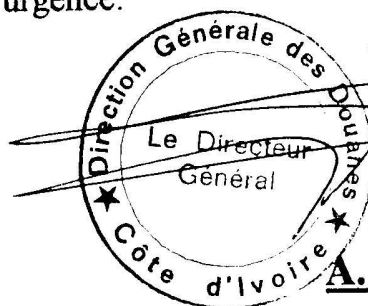
Toutefois, il est à noter que le bénéfice de ces exonérations ne concerne que les sociétés dont les agréments sont en cours d'exécution ou celles qui ont obtenu l'agrément avant la date de signature de l'ordonnance 98-112 du 6 mars 1998.

Par ailleurs, le bénéfice de la taxation préférentielle de 5% n'est accordée qu'aux personnes agréées par les ministères techniques de tutelle.

Toute difficulté d'application des dispositions de la présente circulaire me sera signalée d'urgence.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- MEF/SECRETARIAT
- MPDI
- MAE
- SYNDIC. De TRANSITAIRES S/C SAGA-CI
- SYNDIC. DE PME TRANSIT s/c CAMAFRET
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX
- DIRECTIONS DOUANES
- I.G.S



A. COULIBALY

3757/MEF

28 SEP. 1998

AVIS AUX OPERATEURS ECONOMIQUES

OBJET : Suppression des exonérations

REF. : Ordonnance 98-112
du 06/03/98

J'ai l'honneur de rappeler à l'ensemble des services et des opérateurs économiques qu'en application des dispositions de l'Ordonnance n° 98-112 du 6 mars 1998, les exonérations des droits et taxes accordés dans le cadre d'ordonnances ou de lois antérieures à l'ordonnance précitée sont supprimées.

Il en résulte que les marchandises qui bénéficiaient par le passé de ces exonérations, sont désormais assujetties à la taxation préférentielle au taux de 5%.

Toutefois, pour tenir compte des engagements de l'Etat, la suppression précitée ne concerne pas les exonérations prévues dans le cadre :

- des franchises diplomatiques,
- des exonérations prévues dans les conventions signées par l'Etat de Côte d'Ivoire,

.../...

- des exonérations prévues dans les codes minier et pétrolier,
- des exonérations prévues dans le cadre des douze (12) projets d'infrastructures d'intérêt général à financement privé,
- des intrants servant à la fabrication de produits finis taxés au taux zéro dans la nomenclature tarifaire du système harmonisé de l'UEMOA (les intrants de médicaments et de livres par exemple)

Je précise que les dispositions de l'ordonnance n'ont pas pour effet de supprimer les exonérations déjà accordées dans le cadre du bénéfice du code des investissements.

Toutefois, il est à noter que le bénéfice de ces exonérations ne concerne que les sociétés dont les agréments sont en cours d'exécution ou celles qui ont obtenu l'agrément avant la date de signature de l'ordonnance 98-112 du 6 mars 1998.

Par ailleurs, le bénéfice de la taxation préférentielle de 5% n'est accordée qu'aux personnes agréées par les ministères techniques de tutelle.

En dehors des cas énumérés ci-dessus, aucune autre exonération ne peut-être accordée.

En conséquence, toutes marchandises importées, même à titre de don, sont désormais assujetties au paiement des droits et taxes.

AMPLIATIONS :

- MEF/CAB
- MEF/SECRETARIAT
- MPDI
- MAE
- SYNDIC. De TRANSITAIRES S/C SAGA-CI
- SYNDIC. DE PME TRANSIT s/c CAMAFRET
- FEDERMAR
- FNICI
- SCIMPEX

